



Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

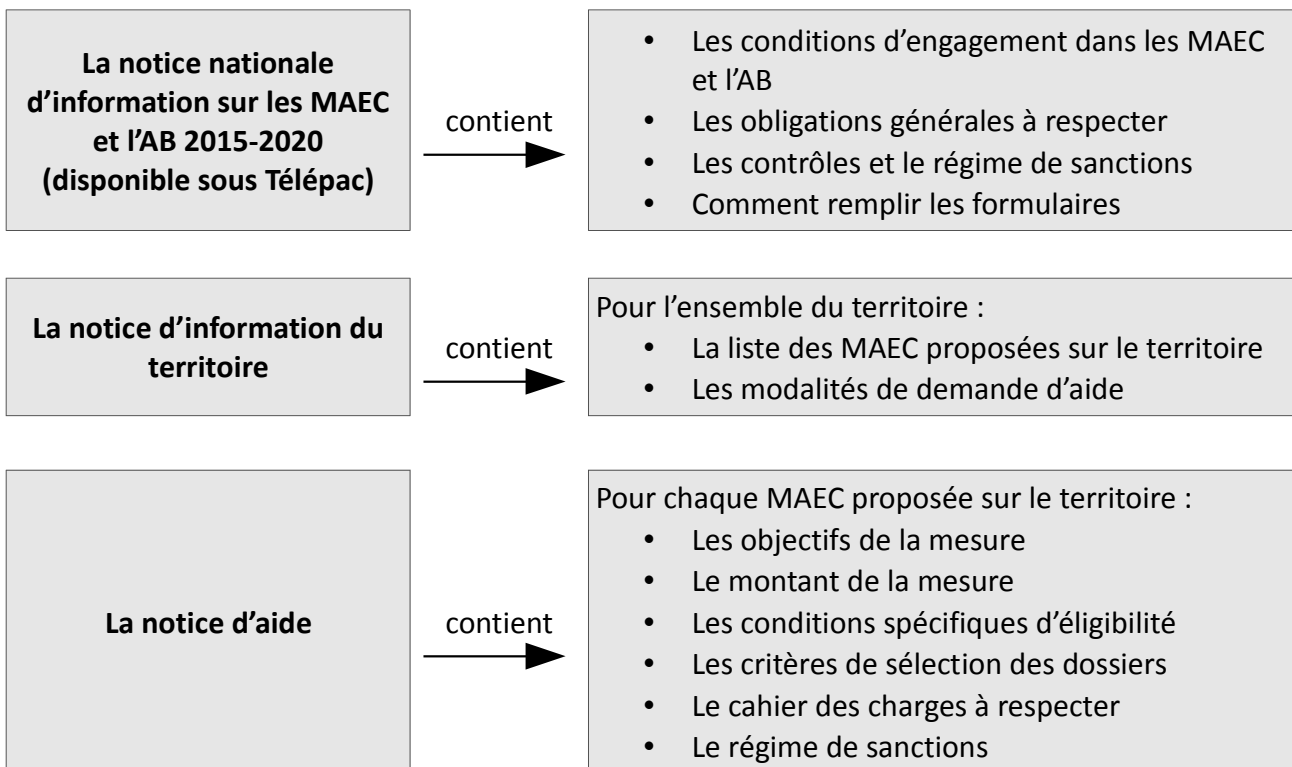
Notice d'information du territoire « Baie de Saint Briec »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM : Marlène LE NOIR / Isabelle MARGERIE
téléphone : 02 96 62 47 04
marlene.le-noir@cotes-darmor.gouv.fr
isabelle.margerie@cotes-darmor.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire de la **Baie de Saint Briec** au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

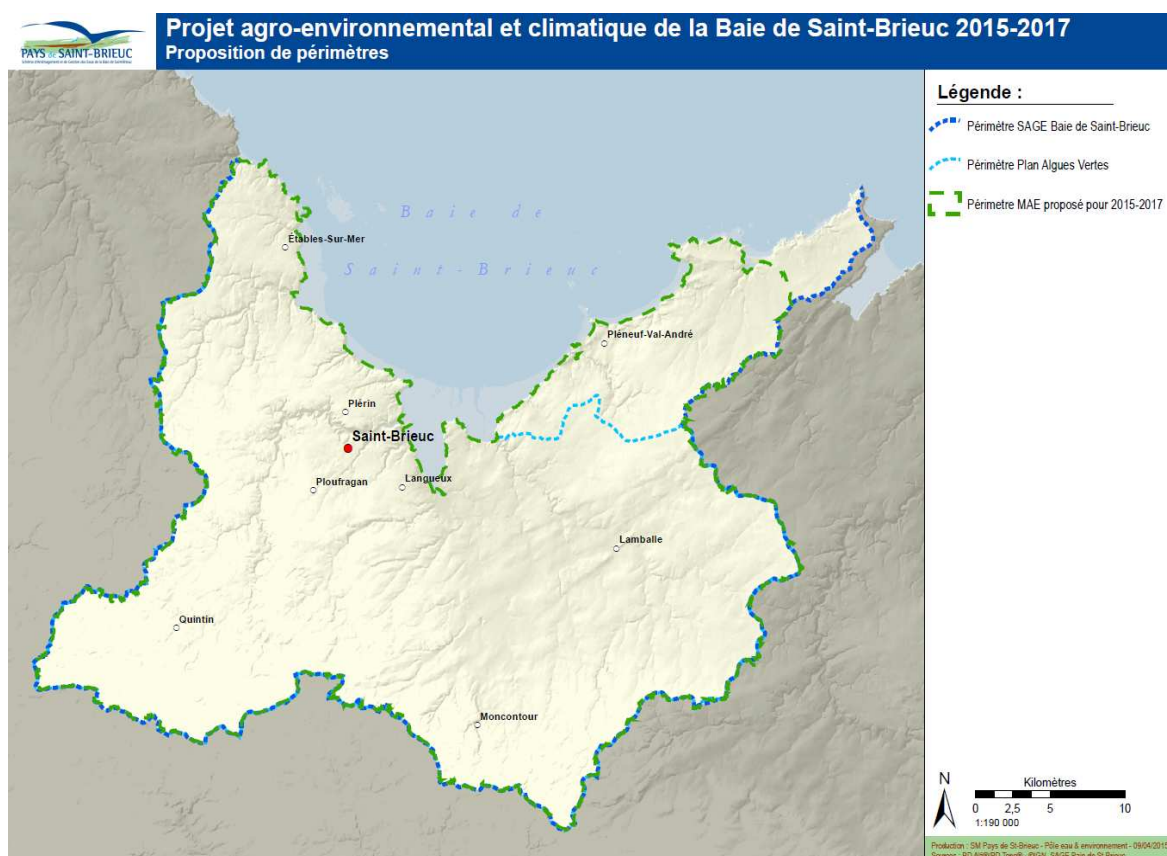
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Baie de Saint Briec »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

- Cas particulier des exploitations situées dans les baies à algues vertes : Baie de Saint Briec, Grève Saint Michel (ou Lieue de Grève), Baie de Concarneau, Baie de Douarnenez, Anse de Locquirec (ou bassin du Douron), Baie de la Fresnaye, Anse de Guisseny (ou bassin du Quillimadec et de l'Alanan), Baie de l'Horn-Guillec : si le siège de votre exploitation est situé sur ces territoires et ou si vous exploitez au moins 3 hectares sur ces territoires, vous devrez fournir à la DDTM, au moment du dépôt de votre demande, copie de la charte individuelle d'engagement dans le programme d'action Algues vertes.



Le périmètre du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) superpose le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint-Briec à l'exception des surfaces situées sur les communes de Fréhel et Plévenon. Ces deux communes sont concernées pour leurs parties en dehors du SAGE par le Plan de Lutte de la Baie de la Fresnaye, porté par la Communauté de Communes du Pays de Matignon, qui a également déposé un PAEC avec des mesures identiques à celles proposées sur le bassin versant de la Baie de Saint-Briec.



Le bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc regroupent ceux de la Flora et de l'Islet, du Guessant de L'anse d'Yffiniac, du Gouët et de l'ic. La carte ci-dessus précise les communes incluses totalement ou partiellement dans le bassin versant.

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Baie de Saint Briec »

Les eaux littorales du bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc sont marquées par la prolifération récurrente d'algues vertes, qui témoigne d'un déséquilibre avancé des hydrosystèmes (apports excessifs de nutriments vers le milieu marin qui, du fait des conditions morphologiques et hydrodynamiques de la baie qui la rendent tout particulièrement sensible à ce phénomène, provoquent des phénomènes importants de marées vertes). L'enjeu principal est la réduction de ces phénomènes de marées vertes en agissant sur la réduction des flux d'azote, le phosphore n'étant pas un facteur de maîtrise au vu des stocks disponibles dans les sédiments de la baie.

Les indicateurs biologiques témoignent d'un bon état général sur les cours d'eau des bassins versants amont de la Baie de Saint-Brieuc, malgré des phénomènes d'eutrophisation observables sur les grandes retenues du bassin versant.

Contrairement aux eaux littorales, où le développement des marées vertes est principalement conditionné par la disponibilité des nitrates, dans les eaux douces, c'est le phosphore qui constitue le principal facteur limitant aux blooms de phytoplancton. Ces proliférations de phytoplancton sont susceptibles, en particulier, de perturber la filière de traitement des eaux potables.

Les zones humides du bassin versant sont soumises à des fortes pressions anthropiques. Coupées de la continuité hydrologique des cours d'eau, l'isolement, voire la disparition de ces zones humides, réduit d'autant le bon fonctionnement des hydrosystèmes.

Malgré les améliorations observées (en fréquence et en intensité), des pics de concentration en pesticides sont toujours régulièrement observés dans les cours d'eau. Le glyphosate et l'AMPA, sa molécule de dégradation, sont désormais les produits les plus couramment retrouvés. Les unités de traitement mises en place sur le bassin permettent toutefois de produire une eau potable respectant les normes de qualité.

Le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014, détaille ces enjeux, fixe les objectifs pour l'ensemble des paramètres, et prescrit et recommande les actions à mener ([documents consultables](#) sur le site internet du Pays de St Brieuc, dans la rubrique Publications\SAGE : documents adoptés)

Le bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc couvrent 1 100 km². La surface Agricole Utile dépasse les 66 000 ha et est mise en valeur par plus de 1 500 exploitants agricoles.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sont donc un outil à mobiliser pour accompagner les exploitations agricoles dans des pratiques concourant à l'atteinte des objectifs du SAGE comme :

- l'augmentation de la surface en cultures pérennes,
- la réduction de la sole en céréales d'hiver,
- la disparition des surfaces sur-pâturées,
- la conversion d'exploitations vers un Systèmes Fourragers Economes en Intrants,
- la conversion d'exploitations à l'Agriculture Biologique,
- la conversion en herbe des zones humides effectives cultivées,
- la gestion adaptée des zones humides en prairies permanentes,
- la réduction de l'emploi des produits phytosanitaires,
- l'aménagement de l'espace (bandes enherbées, bocage...)
- ...

Sur le territoire du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, on dénombre 4 sites Natura 2000 qui comprennent des surfaces agricoles.

Le nombre d'agriculteurs exploitant des terres dans ces zones Natura 2000 est assez restreint voire très faible pour certains sites.

Aucun enjeu direct (préservation d'espèces, d'habitats) sur les espaces agricoles n'est identifié. Mais, les pratiques extensives et d'entretien des espaces en voie de fermeture participent à améliorer la biodiversité et favorise les populations animales qui viennent se nourrir sur les parcelles agricoles.

Les mesures proposées dans le PAEC conduiront à des engagements de ce type sur les surfaces agricoles en zone Natura 2000. Elles suffisent à répondre aux enjeux sur les sites.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Baie de Saint Briec »

3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC Baie de Saint Briec et de tout autre PAEC) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC Baie de Saint Briec) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_SBEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_SBEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_SBEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_SBEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur l'ensemble de la Baie de Saint Briec :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_SBEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Conversion	140€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_SBEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Maintien	110€/ha	
Mesure système	BR_SBEA_SPE9	SPE_03 monogastrique	140€/ha	

3.4 Enjeu EAU Mise en herbe sur tout le territoire de la Baie de Saint Briec :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_SBEA_GC01	Couver_06 : mise en place d'un couvert herbacé pérenne	235,44€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.5 Enjeu EAU Zones Humides sur tout le territoire de la Baie de Saint Briec

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_SBEA_HE01	Herbe_04 : gestion de l'herbe par pâturage limité_	56,58€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_SBEA_HE02	Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche	222,86€/ha	
Surfaces en herbe	BR_SBEA_HE03	Herbe_13 : gestion des zones humides	120€/ha	

3.6 Enjeu EAU Réduction des produits phytosanitaires sur le territoire de la Baie de Saint Briec (Ic et côtiers et Gouët exclus)

PRIMO DECLARANT : qui n'a jamais contractualisé de mesure de réduction de produits phytosanitaires, ou qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de plus de 2 campagnes.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_SBPH_GC10	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_SBPH_GC20	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_SBPH_GC30	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

SECONDO DECLARANT : qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de 2 campagnes au plus. Le secondo déclarant doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 5 dès la deuxième année d'engagement.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_SBPH_GC12	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_SBPH_GC22	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_SBPH_GC32	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

3.7 Enjeu EAU et BIODIVERSITE Maillage bocager sur tout le territoire de la Baie de Saint Briec :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_SBEA_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Haies	BR_SBEA_HA02	Linéa_01 : entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans)	0,36€/ml	
Arbres	BR_SBEA_AR01	Linéa_02 : entretien des arbres isolés et/ou en alignement (1 entretien sur les 5 ans)	3,96€/arbre	
Talus enherbés	BR_SBEA_TL01	Linéa_05 : entretien mécanique des talus enherbés	0,42€/ml	

3.8 Enjeu BIODIVERSITE Mise en herbe sur la partie du territoire de la Baie de Saint Briec en ZAP Biodiversité :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_SBBD_GC02	Couver_06+Herbe_03 : mise en herbe et absence de fertilisation	338,76€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.9 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais sur la partie du territoire de la Baie de Saint Briec en ZAP Biodiversité

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_SBBB_HE04	Herbe_03 + Herbe_04 : absence de fertilisation et réduction de la pression au pâturage	159,90€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_SBBB_HE05	Herbe_03 + Herbe_06 : absence de fertilisation et gestion de l'herbe par la fauche	326,18€/ha	
Surfaces en herbe	BR_SBBB_HE06	Herbe_03 + Herbe_13 : absence de fertilisation et gestion selon un Plan de gestion	223.32 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire de la Baie de Saint Briec

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

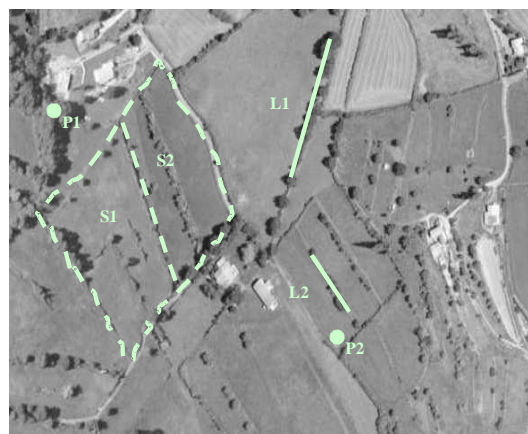
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée.



Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06 ou 08) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02 ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'lot où se situera l'engagement MAEC

Numéro d'lot	Numéro de parcelle

Reportez le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.